

57P

COMMUNE DE LABEGUDE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Date de la convocation :
17 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

- Restructuration et requalification de l'ancienne école maternelle – plan de financement – demande de subventions
- Travaux de mise en conformité d'un ascenseur de la résidence du Val d'Ardèche : devis aux nouveaux tarifs 2023 – Mise à jour du plan de financement.
- Aménagement du trottoir au lieu-dit Lautaret, face au chemin du Rey – Demande de subvention
- Pose de glissières de sécurité au quartier du Malpas – Demande de subventions
- Convention : mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique (ANTAI)
- Convention de coordination : police municipale et forces de sécurité de l'Etat

Le Maire,



Jean-Yves PONTHER

57P

LTD

COMMUNE DE LABEGUDE**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 18 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 17 novembre 2023

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, GOSSE Pascal

Excusés et procurations : M. Jonathan BESSON à M. DURAND Gérald, M. VERNET David à M. GROS Cyril, M. Jean-Luc VOLLE à Mme Cécile DUCHAMP

Secrétaire de Séance : Mme TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

N° 44/2023

OBJET : RESTRUCTURATION – REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après l'étude des frais de fonctionnement trop élevés, le projet de faire un musée du train a été abandonné. Néanmoins, un espace d'exposition sera maintenu dans le nouveau projet de restructuration du bâtiment. Il est prévu l'installation d'une MAM qui pourra accueillir 4 assistantes maternelles, une maison médicale et des locaux qui pourront servir de bureaux loués à des sociétés ou associations. La rénovation du logement à l'étage est également envisagée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet « **restructuration –requalification de l'ancienne école maternelle** », dont le coût prévisionnel est estimé à 801 000 € HT soit 961 200 € TTC.

Il précise que ce montant prévisionnel a été établi en prenant en compte le résultat des diagnostics amiante-plomb et de l'étude thermique récemment réalisés et que ce montant estimatif servira de base pour la consultation du futur maître d'œuvre à intervenir.

Monsieur le Maire :

- **informe** le conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

- **indique** également qu'il conviendrait, dans la phase maîtrise d'œuvre, d'imposer que la rédaction des marchés de travaux intègre, pour certains lots, une clause sociale destinée à réserver des heures de travail

5/8

LD

au public éloigné de l'emploi et ainsi, favoriser pour les personnes éligibles à ce dispositif, une insertion professionnelle.

- **présente** le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES HT		RECETTES	
1 MAITRISE D'ŒUVRE	90 000,00 €	DEPARTEMENT 20% (soutien à l'investissement local Atout Ruralité)	160 200,00 €
2 CONTROLEURS (CT/SPS)	10 000,00 €	DETR/DSIL 2024 40%	320 400,00 €
3 TRAVAUX LOGEMENT	100 000,00 €	REGION AURA (bonus ruralité) 20%	160 200,00 €
3 TRAVAUX RDC	600 000,00 €	sous total 1 =	640 800,00 €
4 DIVERS (frais publicité, frais rédaction marchés ...)	1 000,00 €		
		Financement communal	
		Emprunt	128 160,00 €
		fonds propres	32 040,00 €
		sous total 2 =	160 200,00 €
TOTAL	801 000,00 €		801 000,00 €

la TVA financée en sus des sommes précitées, par la commune de Labégude, fera l'objet d'une inscription au titre du remboursement FCTVA

- **propose** un échéancier de réalisation comme suit :

DATES/PERIODES	PHASES
Début de l'opération : Février/mars 2024	Publication du marché de maîtrise d'œuvre pour la phase opérationnelle Travaux (et marchés contrôleurs à intervenir)
Mai 2024	Dépôt des demandes de subvention REGION/DEPARTEMENT/AUTRES FINANCEUR PUBLIC
Juin 2024 à aout 2024	Déplombage et désamiantage si les diagnostics ont révélé la présence d'amiante/plomb
Septembre 2024	Publication des marchés de travaux et CSPS/CT- (35 jours maxi)
Novembre 2024	Attribution des marchés de travaux
Décembre 2024	Début des travaux
Fin de l'opération : Septembre 2025	Réception des travaux

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter les financements publics, tels que présentés au plan de financement et de valider l'échéancier proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet telle que présentée et estimée à 801 000€ HT ;
- approuve le plan de financement exposé ;
- prend acte de la proposition du maire visant à intégrer une clause sociale dans le futur marché de travaux et soutien cette proposition ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention :
 - à l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 40% du montant estimatif ;
 - au Département de l'Ardèche 'Atout Ruralité' à hauteur de 20% du montant estimatif ;
 - à la Région AURA (bonus ruralité) à hauteur de 20% du montant estimatif.

S/P

LTD

OBJET : Travaux de mise en conformité d'un ascenseur de la résidence du Val d'Ardèche
Nouveau devis aux tarifs 2023 – Mise à jour du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41/2023 prise lors du conseil municipal du 19 octobre 2023, dans laquelle il demandait d'accepter le devis de la société ORONA pour la réparation et la mise en conformité d'un ascenseur en panne de la résidence du Val d'Ardèche.

Ce devis datant de fin d'année 2022, la société ORONA a donc du réactualiser sa proposition.

Il présente le nouveau devis de la société ORONA pour un montant de 36 300 € HT soit 43 560 € TTC et précise que ce montant a été inscrit au budget 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le montant du nouveau devis et l'autorisation de solliciter auprès de la CCBA l'aide à l'investissement 2021-2023 alloué à la commune de Labégude soit 18 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer le devis de la société ORONA pour un montant de 38 534 € TTC
- solliciter le fond de concours de la CCBA d'un montant de 18 150 € représentant 50% du montant HT

OBJET : AMENAGEMENT DU TROTTOIR A LAUTARET EN FACE DU CHEMIN DU REY

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement du trottoir quartier Lautaret, face au chemin du Rey, afin de gérer les eaux pluviales.

Il présente le devis de la société EUROVIA pour un montant de 9 467.25 € HT soit 11 360.70 € TTC et précise que ce montant a été inscrit au budget 2023 pour l'accord-cadre à bon de commande 2023.01.

Le Maire demande au conseil d'approuver le montant du devis présenté et l'autorisation de solliciter auprès de la CCBA, le solde de l'aide à l'investissement 2021-2023 allouée à la commune soit un montant de 4 477.63 €, représentant 47.3% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer le devis de la société EUROVIA pour un montant de 11 360.70 € TTC
- solliciter le solde du fond de concours de la CCBA d'un montant de 4 477.63 €

54/P

OBJET : DISPOSITIF DE RETENUE AU QUARTIER LE MALPAS

Interpellé par des habitants résidant au bord de la route nationale au quartier du Malpas, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'installer des glissières de sécurité. En effet, en plein virage, leur maison est située dans une zone accidentogène.

Le Maire a fait appel à la société AXIMUM et présente le devis reçu d'un montant de 9 900 € HT soit 11 880 € TTC.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis et à solliciter des aides auprès du Département et de la DIR Massif-Central selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
AXIMUM	9 900	Département « Atout Ruralité »	40%	3 960
		DIR Massif-Central	40%	3 960
		Commune (fonds propres)	20%	1 980
TOTAL	9 900	TOTAL		9 900

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer le devis de la société AXIMUM pour un montant de 11 800 € TTC
- à solliciter des subventions auprès du Département et de la DIR Massif-Central

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire.

Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI, le soin de notifier pour son compte le forfait post-stationnement aux usagers et plus particulièrement aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec l'ANTAI une convention,

La commune de Labégude souhaitant mettre en place ce dispositif pour sa police municipale, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de prestations de service à intervenir entre la commune de Labégude et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)
- D'autoriser le maire à signer la convention avec l'ANTAI et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopté la délibération à l'unanimité.

548

LTD

OBJET : CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE ET FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

En application du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-5 et L.511-5, a été approuvé lors du conseil municipal du 29 septembre 2019 une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Pour rappel, celle-ci précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

La convention qui a été signée par le Préfet, le Maire, et soumis pour avis au procureur de la république, arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de cette décision.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,



Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES

Le Maire,



Jean-Yves PONTHER